



MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE

DE—OF

Montreal

Paraît le lundi matin

Published every Monday morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions \$2 per yearPayables d'avance
Payable in advanceOrgane officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

Première année No. 48
First Year

2 Janvier 1905

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville.Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de VilleForward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City HallAll other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE : MAIN 4246

ENQUETE DE LA POLICE.

Jugement spécial et préliminaire de l'honorable
Henri-T. Taschereau, Juge de la
Cour Supérieure.

Montréal, 28 décembre, 1904.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les échevins de la
Cité de Montréal, siégeant en Conseil.

Messieurs,

J'ai été chargé, à votre demande, et en conformité des dispositions des sections 5 et suivantes de l'Acte provincial 58 Vict., chap. 42, d'instituer une enquête sur certaines accusations portées contre l'ex-chef de Police David Legault, contre le capitaine de Police Trefflé-O. Bellefleur, et contre les ex-constables Sanguinet, Guyon, Vézina et Deschamps.

J'ai commencé cette enquête lundi, le 5 décembre courant et je l'ai déclarée close vendredi, le 23. La preuve est volumineuse et contient plus de cent dépositions.

Il sera de mon devoir, dans mon rapport final que je serai appelé à faire à votre Conseil, de disséquer cette preuve, de la commenter et de donner les motifs de mes conclusions. Ce devoir m'impose une tâche assez ardue et un labeur auquel je devrai consacrer un temps plus ou moins long. Je devrai aussi, comme c'est le désir de vos avocats, vous soumettre certaines suggestions générales concernant l'administration passée et présente de la Police à Montréal, et les réformes qui s'imposent pour l'avenir; j'aurai même à traiter l'importante question sociale de la police des moeurs, qui comporte l'examen du grand problème de la suppression du vice de la prostitution dans les grandes villes, et de la possibilité de le réglementer municipalement. Cette étude nécessitera de ma part un travail de compilation et de recherches historiques et policières, travail que je désire rendre aussi complet que possible dans l'intérêt de la grande Cité dont vous êtes les édiles.

Mais, en attendant que je puisse vous présenter le résultat de mes études sous la forme d'un rapport final, j'éprouve le besoin, et je me sens même obligé, par des motifs de justice et d'humanité, de vous déclarer dès à présent qu'ayant entendu moi-même tous les témoins et suivi la preuve dans ses moindres détails, je suis d'opinion que les accusations portées contre les sus-nommés n'ont pas été prouvées, qu'elles sont le produit d'une conspiration partie de bas lieux dans un but de vengeance, qu'on a recouru au parjure pour tenir de les établir, et que les accusés n'ont convaincu, par leur enquête à décharge, qu'ils étaient innocents. Telles seront les conclusions de mon rapport final sur ce point particulier.

Je dois, cependant, ajouter qu'en présence des accusations nettement formulées devant la Cour du Recorder et au sujet desquelles l'opinion publique s'était ému et révoltée, il était du devoir de la Cité de demander l'enquête. Cette enquête, tout en acquittant les officiers incriminés, aura l'excellent effet de mettre à nu toutes les défectuosités du système actuel, et de nous aider à résoudre, au profit de Montréal, le problème social dont je viens de parler.

Les accusés ne peuvent rester plus longtemps sous le coup d'inculpations infamantes, et ils ont droit, dès maintenant, à toute réhabilitation possible ou à toute compensation équi-

THE POLICE INVESTIGATION

Special and preliminary judgment of the Honorable
Henri T. Taschereau, Judge of the
Superior Court.

Montreal, December 28th, 1904.

To His Worship the Mayor and to the Aldermen of the City
of Montreal.

Gentlemen,

I was directed, at your request, and in pursuance of the provisions of sections 5 and seq. of the Provincial Act 58 Vict., chap. 42, to hold an investigation on certain charges laid against ex-chief of Police David Legault, police captain T. O. Bellefleur, and ex-constables Sanguinet, Guyon, Vézina and Deschamps.

I began this investigation on Monday, the 5th December inst., and declared it closed on Friday, the 23rd. The evidence is voluminous and contains over 100 depositions.

It will be my duty, in the final report which I will lay before you, to dissect this evidence, to comment the same and to give the grounds on which my conclusions are based. This duty imposes upon me an arduous task and a work to which I will have to devote quite a long time. I will have also, according to the desire expressed by your attorneys, to submit to you certain general suggestions concerning the present and past administration of the Police Département and the reforms which should be effected in the future; I will even have to deal with the important social question of the regulation of morals, which embodies the study of the great problem of the suppression of vice and prostitution in large cities and of the possibility of regulating the same municipally. This study will necessitate, on my part, a work of compilation and of historical and political researches, work which I desire to make as complete as possible, in the interest of the large City, of which you are the aldermen.

But, until I am in a position to make a final report to you, I deem it advisable, and I even consider myself bound by motives of justice and humanity, to state at once that after hearing all the witnesses and after following the evidence in its least details, I am of opinion that the charges laid against the above mentioned parties have not been proved, that they are the result of a conspiracy on the part of vile people, who desired to avenge themselves, that perjury was resorted to in attempting to establish the same, and that the accused parties have convinced me, by the evidence they adduced, that they were innocent. Such will be the conclusions of my final report on this particular point.

I must nevertheless, add that in view of the charges specifically formulated before the Recorder's Court and in connection with which public opinion was roused, it was the duty of the City to ask for an investigation. This investigation, while acquitting the officers incriminated, will have the excellent effect of showing all the defects of the present system and of helping us to solve, for the benefit of Montreal, the social problem above referred to.

The accused parties cannot remain any longer with the stain of infamous inculpations, and they are at once entitled to all possible rehabilitation and to all equitable compensa-